



**FOLIO 142**

**A\_TRX202312\_126**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**EXTINCTION NOCTURNE : REGLEMENTATION DES COUPURES  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de CESSY ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D\_CMC202305\_041 en date du 22 mai 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

**Vu** l'avis de la Commission Travaux du 21 novembre 2023 sur les horaires d'extinction nocturne ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 08<sup>er</sup> janvier 2024, l'éclairage public sera interrompu de 23h00 à 5h30, sur la commune, hormis pour les mâts d'éclairage public situés dans les rues indiquées à l'article 2. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**Article 2 :** L'éclairage public sera maintenu sur les rues suivantes :

- Rue de la Mairie ;
- Rue du Jura ;
- Route de Genève.

**Article 3 :** Le Maire de CESSY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEA.

Le 8 décembre 2023,

Le Maire

Christophe BOUVIER



AL